

DECISION Nº 11/2023

OBJET: Marché SID19D - Traitement des déchets végétaux lot 2 - Avenant 2 d'ajout de communes

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID19D de traitement des déchets végétaux, lot 1 déchets végétaux des communes d'Achères, d'Andrésy, de Carrières sous Poissy, de Conflans Saint Honorine, de Poissy, d'Orgeval, du Mesnil le Roi et de Saint-Germain-en-Laye et lot 2 déchets végétaux des communes d'Aigremont, de Chambourcy, de Fourqueux, de Médan, de Morainvilliers, de Verneuil sur Seine et de Vernouillet, notifié le 24 janvier 2020 à la société SEPUR pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2020 renouvelable deux fois un an par reconduction expresse avec préavis de trois mois ;

CONSIDERANT la fin d'exécution le 30 juin 2023 inclus de l'actuelle convention d'exploitation du centre de traitement des déchets ménagers et assimilés multifilières Cyrène et d'une déchèterie conclue entre le Syndicat et la société Generis ;

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de traiter les encombrants des communes concernées dans le cadre du marché SID19D en intégrant ces nouvelles communes au lot 2 ;

CONSIDERANT que cette actualisation est sans incidence financière juridique du fait que ce marché est conclu sans montant maximum annuel ;

Le Président du Syndicat Intercommunal Valoseine,

DECIDE:

ARTICLE 1: de compléter la liste des communes composant le lot 2 comme suit :

- Chanteloup-les-Vignes,
- Chapet,
- Ecquevilly,
- Evecquemont,
- Meulan,
- Triel-sur-Seine,
- Vaux-sur-Seine,
- Villennes-sur-Seine.



Accusé de réception en préfecture 078-200062461-20230609-11-2023-AR Date de télétransmission : 09/06/2023 Date de réception préfecture : 09/06/2023

ARTICLE 2 : De signer en conséquence avec le prestataire SEPUR sis ZA du Pont Cailloux Route des Nourrices 78850 Thiverval-Grignon un avenant 2 au marché SID19D lot 2.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 9/66/2623

Transmis en Préfecture et affiché le 9/06/823

François DAZELLE

Président du Syndicat Intercommunal